

## Séance du Conseil communal du 29 mars 2010

### N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2010.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
~~M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;~~ M. LARBUISSON, Président du C.P.A.S. f.f.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~ELSEN~~, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, MM. WATHELET~~, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN~~, Mme OZER, Mlle BREUER, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

### LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 37.

#### LE CONSEIL,

*Minute de silence au début de la séance en mémoire de M. BERTHOLOME Jules, ancien Conseiller communal [liste P.R.L.W.] du 30 janvier 1978 au 31 décembre 1982.*

- 0004 N° 04.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue des Messieurs).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
ARRETE :  
Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue des Messieurs, sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable des immeubles numérotés 12 à 16.
- 0005 N° 05.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (Mise sous statut de "zone bleue" avec utilisation du disque de contrôle et délivrance de cartes aux riverains, rue Jules Cerexhe).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
ARRETE :  
Art. 1.- La rue Jules Cerexhe est placée sous le statut de "zone bleue" avec usage du disque de contrôle limité à "4 heures" et délivrance de cartes aux riverains.
- 0006 N° 06.- **DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution d'un nom à une voirie ("Esplanade Julien VAN BILDEN").**  
Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe Ecolo, qui s'étonne que l'opposition n'ait pu formuler des propositions et signaler que son Groupe souhaite que plus de femmes soient mises à l'honneur;  
Entendu la réponse de M. le Président qui déclare partager cet avis;  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
ARRETE :  
Art. 1.- L'espace public créé suite aux travaux de construction d'une cité de logements sociaux, situé entre la Vesdre et la rue Snoeck est dénommé "Esplanade Julien VAN BILDEN".
- 0007 N° 07.- **DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution d'un nom à une voirie ("Clos Blanc").**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- La voirie desservant le nouveau lotissement situé sur les parcelles cadastrées 5ème Division, Section A, n° 108D et 109D est dénommée "Clos Blanc".

**0008 N° 08.- CABINET DU BOURGMESTRE - Réforme des Services d'Incendie - Financement - Union des Villes et Communes de Wallonie - Projet de motion à adresser au Gouvernement fédéral - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

d'adopter la motion suivante :

Art. 1.- Le Conseil communal demande que l'autorité fédérale rouvre d'urgence le dossier incendie, en faisant primer les moyens opérationnels et en personnel. Le Conseil revendique en particulier :

- 1) le déblocage urgent d'un budget fédéral "de transition" destiné à faire le lien entre la situation préparatoire actuelle et le fonctionnement en régime (en 2012 ?). Ce budget devra servir prioritairement à :
  - renforcer sérieusement les moyens fédéraux pour l'acquisition de matériel et d'équipement (aujourd'hui 20.000.000,00 €). Le Conseil demande que ce budget soit doublé dès 2010 (40.000.000,00 € par an) et que son utilisation soit simplifiée et accélérée;
  - l'engagement de 500 nouveaux pompiers d'ici fin 2010. Ce chiffre, qui ne représente que la moitié du contingent qui était en discussion avec le précédent Ministre de l'Intérieur voici seulement quatre mois, doit servir de mesure transitoire avant la mise en œuvre complète de la réforme;
- 2) une amélioration rapide de l'offre fédérale de formation, tant de base que spécialisée, dont les pompiers ont grand besoin. De même, certains problèmes juridiques se posent depuis longtemps concernant la sécurité sociale des pompiers volontaires. Il importe qu'une réponse définitive y soit apportée dans les prochaines semaines;
- 3) la clarté de la part de l'ensemble du Gouvernement sur sa volonté de mener à bien la réforme dans un avenir proche et de prévoir à cet effet les moyens financiers adéquats pour la création des futures zones de secours. L'implication de l'aide médicale urgente dans la réforme doit également être concrétisée au plus vite, et cela sans qu'aucune nouvelle intervention financière ne soit réclamée aux communes;
- 4) la garantie que les prochaines avancées en matière de réforme ne se réalisent pas, même très partiellement, aux frais des villes et communes du pays, qui supportent déjà actuellement 90 % des coûts des services d'incendie.

Art. 2.- Une expédition conforme de la présente délibération est transmise à :

- M. LETERME, Premier Ministre;
- Mme TURTELBOOM, Ministre de l'Intérieur;
- Mme MILQUET, Vice-Première Ministre;
- Mme ONKELINX, Vice-première Ministre;
- M. REYNDERS, Vice-Premier Ministre;
- M. VANACKERE, Vice-Premier Ministre;
- M. VANHENGEL, Vice-Premier Ministre;
- M. DEMOTTE, Ministre-Président de la Région Wallonne;
- M. FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville;
- M. GOBERT, Président de l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie".

**0009 N° 09.- CABINET DU BOURGMESTRE - Sanctions administratives - Médiation - Création d'une alternative à la sanction administrative - Initiation à la maîtrise canine - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## DECIDE :

- d'approuver la proposition consistant à mettre en œuvre - dans le cadre de la médiation en matière de sanctions administratives - une alternative à la sanction consistant en la création d'une initiation à la maîtrise canine;
- d'approuver :
  - le contenu de la formation à la maîtrise canine;
  - la Charte du Maître citoyen;
  - le projet de convention entre la Ville et les clubs canins qui ont accepté de participer à cette formation de maîtrise canine;
- de charger le Collège communal de l'exécution des éléments constituant la proposition visant à mettre en œuvre une initiation à la maîtrise canine comme alternative à la sanction administrative dans le cadre prédéfini.

**0010 N° 10.- SERVICE PREVENTION - Plan de Cohésion sociale - Article 18 - Rectification - Ratification.**A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## RATIFIE

la rectification des sommes attribuées dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion sociale, à savoir :

- suppression de la dotation au S.A.S.J.;
- en 2009 sur les 30.960,17 € : 23.220,13 € à Téléservice et 7.740,04 € au S.A.F.P.A.;
- en 2010 et pour les années suivantes du Plan, sur les 41.280,22 € : 30.960,17 € à Téléservice et 10.320,05 € au S.A.F.P.A.

**0011 N° 11.- SERVICE DE PREVENTION - Plan de Cohésion sociale - Conventions de partenariat - Modification.**A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## APPROUVE

l'annulation de la convention avec le S.A.S.J. et le changement dans les deux conventions de partenariat qui lient la Ville et les partenaires dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) définitif de la Ville.

**0012 N° 12.- GUICHET DE L'ENERGIE - Convention entre la Région Wallonne et la Ville en vue d'assurer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur la création d'un Guichet de l'Energie - Adoption.**Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine;A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## ADOPTE

la convention, dont le texte fait partie intégrante de la décision, à passer entre la Région Wallonne et la Ville en vue d'assurer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur la création d'un Guichet de l'Energie.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

~~M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.~~; M. LARBUISSON, Président du C.P.A.S. f.f.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS THONNART, MM. WATHELET,~~ EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN,~~ Mme OZER, Mlle BREUER, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0013 N° 13.- MOBILITE - Plan communal de Mobilité - Adoption.**

Entendu l'exposé de Mlle TARGNION, Echevine, qui rappelle le contenu du dossier relatif à l'élaboration d'un Plan communal de Mobilité. Elle rappelle que Verviers était la première Ville wallonne à avoir adopté un Plan communal de Mobilité en 1996. L'actualisation en découle. Le Plan communal de Mobilité est une note d'orientation qui permet aux Autorités communales d'estimer les effets des décisions prises par l'Autorité communale. Ce n'est pas un permis qui fixe définitivement toutes les mesures proposées. Les options contiennent des variantes dans certains postes comme au rond-point Kermadec. Le Plan communal de Mobilité a également pu prendre en compte des développements prévisibles en matière d'aménagement du territoire. Elle précise que le rapport sur les incidences environnementales était une volonté communale. L'enquête publique a duré 45 jours. Sur ce délai, 21 personnes ont consulté le dossier. 102 courriers d'observations ou de protestations ont été adressés à la Ville. Une publicité très large a été organisée et une séance d'information publique s'est tenue en présence d'environ 70 personnes. Deux séances d'information spéciales se sont tenues à la demande des écoles et de l'U.C.M., aucune autre demande n'a été formulée. Elle propose aujourd'hui d'adopter le Plan communal de Mobilité tel que modifié par rapport à ce qui a été demandé en novembre 2007 (carrefour Concorde-Grand Théâtre, le sens unique de la rue Jardon est maintenu, la rue Xhavée est maintenue à double sens sur toute sa longueur, le Pont Saint-Laurent sera piétonnisé et le sens sera inversé à l'angle avec la rue du Brou, la rue Henri Hurard est mise à sens unique, le rond-point Saucy est supprimé et un rond-point est créé au bout de la rue de Hodimont, ...);

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal (voir annexe pages 19 et 20);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 21 et 22);

Entendu la réponse de Mlle TARGNION, qui estime que le Plan communal de Mobilité n'a nullement été dirigé vers deux seuls objectifs. Au contraire, une vingtaine d'objectifs ont été posés. Par contre, l'Opposition a toujours lié ce plan au projet Foruminvest, et ce pour attirer l'attention sur ce seul point. L'axe Brou-Harmonie verra une augmentation du flux mais il sera identique à celui qui était quotidien lorsque cet axe était dans l'autre sens, aucune majoration n'est à prévoir. La voirie sera de taille réduite et les trottoirs seront sensiblement plus larges. Ici, ils feront entre 3,5 et 4 mètres de large. La convivialité de la rue sera ainsi augmentée. Le stationnement actuel de cette rue empêche une bonne fluidité et la suppression du stationnement compensera par rapport à la densification. Aussi bien le rapport sur les incidences environnementales que les services concernés n'attirent pas l'attention sur ce point. La suppression de la trémie améliorera la convivialité en Centre-Ville comme souhaité depuis 2002 où une étude urbanistique réalisée par deux bureaux d'architecture différents formulait la recommandation de réexamen de cette nuisance. L'opportunité du projet commercial permet la suppression de la trémie. Par rapport à la rue Spintay, elle rappelle que la rue sera réaménagée avec un élargissement des trottoirs et la création d'espaces publics. On crée effectivement un axe de sortie du centre mais on fluidifie les flux et, de nouveau, comme pour la rue du Brou, cela augmentera la convivialité. Le parking du centre commercial permettra également une sortie de nombreux véhicules via la rue Lucien Defays et le boulevard des Gérardchamps. Effectivement, les études réalisées confirment une absence d'augmentation importante du trafic vers Hodimont;

Entendu l'intervention de M. LEGROS qui estime que Mlle l'Echevine a refait son intervention complète. Il trouve qu'elle ne parle que de fluidité et donc, puisque le parking rue du Brou sera supprimé, les voitures pourront circuler plus aisément et, le samedi matin ce sera fluide, mais sans convivialité et donc ses arguments ne tiennent pas la route car les représentants de "Transitec" lors de la séance publique ont confirmé les deux seules motivations (Foruminvest et piétonisation). Le projet tel que proposé paralysera le Centre-Ville et le C.D.H. n'est pas contre la piétonisation mais un consensus quasi unanime aurait dû être trouvé vu la complexité du sujet;

Entendu l'intervention de M. le Président qui rappelle qu'un Plan communal de Mobilité est un projet qui évolue au fil du temps. Un moment donné on propose des solutions techniques sur base d'hypothèses qui fonctionneront probablement bien. L'évaluation du Plan communal de Mobilité de 1996 donne plus de 80 % de satisfaction aux verviétois. Il estime qu'il y a une confusion par rapport au projet Foruminvest et la suppression de la trémie n'est en rien liée à ce projet de centre commercial. C'est de là qu'est partie la réflexion de la suppression de la trémie et la localisation du projet Foruminvest vient de cette idée qui voulait réhabiliter cet espace entre la rue du Brou et la Vesdre. Toutes les objections sont notées, des choix ont été réalisés et des corrections peuvent encore intervenir au fil du temps suivant différents choix à opérer;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui estime opportun de supprimer la trémie mais, en contre partie, il faut quelque chose de cohérent. On dit que Verviers est en déclin et que 80 % de la population est contente du Plan communal de Mobilité dix ans après le plan de 1996. Aucune alternative à la mobilité n'est proposée, on renvoie juste les flux autrement;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime que Mlle l'Echevine a fait de l'habillage. Il souhaite savoir si les techniciens de "Transitec" disent vrai lorsqu'ils affirment que le Collège a imposé deux contraintes, la piétonisation du Centre-Ville et la réalisation du centre commercial Foruminvest;

Entendu la réponse de M. le Président qui nuance cette affirmation. Ces deux contraintes figurent mais pas uniquement;

Entendu l'intervention de M. LEGROS qui revient sur l'élaboration du plan en 1996 et la différence avec 2010 est que l'on met trois pianos à queue au milieu du salon. Il estime que les murs de Foruminvest seront également des barrières;

Par 21 voix contre 13,

APPROUVE :

- le Plan communal de Mobilité, tel qu'amendé comme décrit dans la "Synthèse des choix d'options et amendements du Plan communal de Mobilité", accompagné du rapport sur les incidences environnementales;
- la déclaration environnementale dont question ci-dessus;
- les modalités de poursuite de la procédure telles que décrites dans la décision du Collège communal du 8 janvier 2010 (O.J. n° 0045).

**0014 N° 14.- RENOVATION URBAINE - Quartiers d'Initiatives - Q.I. 1 : Mangombroux-Abattoir - Volet physique - Convention-exécution 2002 - Avenant n° 6 "Bauwens" - Décompte final - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet d'avenant n° 6 à la convention-exécution 2002 établissant que la Région Wallonne marque son accord sur le décompte final de l'aménagement du site "Bauwens".

**0015 N° 15.- RENOVATION URBAINE - Quartiers d'Initiatives - Q.I. 2: Ensival - Volet physique - Convention-exécution 2001 - Avenant n° 4 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention-exécution 2001 prolongeant le délai d'approbation par la Région Wallonne du projet d'aménagement du Parc Godin au plus tard au 1er mai 2010.

**0016 N° 16.- HARMONIE - Disposition (le 26 février 2010) - Demande de l'A.S.B.L. "I.D.E.E.S." en partenariat avec l'A.S.B.L. "Cépage" - Gratuité - Nouvelle demande - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "I.D.E.E.S." sous forme de mise à disposition de locaux sis rue de l'Harmonie n° 49 et estimée à 225,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0017 N° 17.- HARMONIE - Disposition (du 3 au 5 décembre 2009) - Intervention financière partielle - Demande de l'A.S.B.L. "Centre Femmes Verviers" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE

son aide à l'A.S.B.L. "Centre Femmes Verviers" sous forme de mise à disposition de locaux sis rue de l'Harmonie n° 49 et estimée à 456,50 €

DECIDE

de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**0018 N° 18.- BUDGET COMMUNAL 2010 - Vote d'un douzième provisoire.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

AUTORISE

le Collège communal à effectuer, pour l'exercice 2010, les dépenses à concurrence d'un douzième des crédits obligatoires inscrits au budget 2009 et approuvés.

**0019 N° 19.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2009.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 décembre 2009, une encaisse en espèces de 10.598,21 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

**0020 N° 20.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie aux organismes publics ou privés ou aux particuliers - Règlement - Modifications.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MODIFIE

le règlement relatif à la redevance pour prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie aux organismes publics ou privés ou aux particuliers.

**0021 N° 21.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2009 - Service extraordinaire (modifications n° 6) - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 6 (service extraordinaire) apportées au budget 2009 du Centre Public d'Action Sociale et adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 16 décembre 2009.

**0022 N° 22.- EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - Illuminations de monuments caractéristiques de la Ville - Borne touristique - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de groupe C.D.H., qui regrette que tout se trouve préalablement dans la presse avant le vote au Conseil communal;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

le critère de sélection qualitative comme suit : ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

ADOPTE

tel que présenté par le Service, le cahier spécial des charges constituant le projet d'illuminations de monuments caractéristiques de la Ville et plus précisément l'acquisition et l'installation d'une borne touristique, pour une estimation de 9.075,00 € T.V.A. comprise (7.500,00 € hors T.V.A.) (à laquelle il conviendra, éventuellement, d'ajouter les raccordements électrique et Internet);

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 569/732-60 du budget extraordinaire 1999, par emprunt et subsides.

**0023 N° 23.- CENTRE TOURISTIQUE DE LA LAINE ET DE LA MODE - Disposition (salle du 1er étage) - Le 29 janvier 2010 - Demande de la Commission Subrégionale A.W.I.P.H. - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une aide à la Commission Subrégionale A.W.I.P.H. sous forme d'une mise à disposition totalement gratuite de la salle de réception du 1er étage du "Centre touristique de la Laine et de la Mode", pour y tenir une réunion, le 29 janvier 2010;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par le bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0024 N° 24.- OFFICE NATIONAL DES PENSIONS (O.N.P.) - Mise à disposition d'un local communal - Demande de gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ANNULE

la décision prise à ce sujet en date du 30 novembre 2009, et

APPROUVE

la mise à disposition gratuite d'un local communal à l'O.N.P. (Office National des Pensions) pour y tenir une permanence sociale hebdomadaire le mercredi après-midi, et estimée à 240,00 € pour l'année 2010.

**0025 N° 25.- INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCES SOCIALES POUR TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (I.N.A.S.T.I.) - Mise à disposition d'un local communal - Demande de gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ANNULE

la décision prise à ce sujet en date du 30 novembre, et

APPROUVE

la mise à disposition gratuite d'un local communal à l'I.N.A.S.T.I. pour y tenir une permanence sociale mensuelle le 3ème mercredi du mois après-midi et estimée à 60,00 € pour l'exercice 2010.

**0026 N° 26.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Conditions d'évolution de carrière attachées au grade d'employé d'administration - Dispositions transitoires.**

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui précise à titre personnel qu'il ne pourra pas voter ce point car il estime avoir été roulé et maintenant, on vient avec des dispositions transitoires pour régulariser des situations faussées. Or, le statut administratif prévoit qu'il faut être titulaire d'un diplôme du secondaire supérieur et certains recrutements n'ont pas donné lieu à cette exigence. La C.S.C. a refusé d'approuver ce point au motif qu'on aurait une administration à deux vitesses. Le C.D.H. ne peut donc voter en faveur de cette mesure et votera contre;

Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin, qui rappelle que l'école des sciences administratives a une véritable plus value pour les agents qui suivent ces cours. Il s'agit d'années de spécialisations utiles à l'administration communale. Il rappelle la circulaire de la R.W. qui permettra, à terme, cette évolution;

Par 23 voix contre 11,

#### ARRETE

comme suit, par mesure transitoire limitée aux engagements déjà réalisés à la date de ce jour, les conditions d'évolution de carrière attachées aux employé(e)s d'administration recruté(e)s ou transféré(e)s sur base de l'échelle D.1 du statut pécuniaire :

#### EVOLUTION DE CARRIERE (D.2)

l'échelle D.2 est attribuée à l'employé(e) d'administration titulaire de l'échelle D.1 d'employé(e) d'administration, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive;
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D.1 en qualité d'employé(e) d'administration;

OU

- disposer d'une évaluation au moins positive;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.1 en qualité d'employé(e) d'administration s'il (elle) a acquis la formation d'un module de sciences administratives de 150 heures.

#### EVOLUTION DE CARRIERE (D.3)

l'échelle D.3 est attribuée à l'employé d'administration titulaire de l'échelle D.2 d'employé(e) d'administration, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.2 en qualité d'employé(e) d'administration;

OU

- disposer d'une évaluation au moins positive;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.1 ou D.2 en qualité d'employé(e) d'administration, s'il (elle) a acquis la formation de deux modules de sciences administratives de 150 heures.

#### EVOLUTION DE CARRIERE (D.4)

l'échelle D.4 est attribuée à l'employé d'administration titulaire de l'échelle D.1, D.2 ou D.3 d'employé(e) d'administration, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.1, D.2 ou D.3 en qualité d'employé(e) d'administration, s'il (elle) a acquis la formation de deux modules de sciences administratives de 150 heures;

OU

- disposer d'une évaluation au moins positive
- compter une ancienneté de 4 ans dans les échelles D.1, D.2 ou D.3 en qualité d'employé(e) d'administration s'il (elle) a acquis la formation de trois modules de sciences administratives de 150 heures.



EVOLUTION DE CARRIERE (D.5)

l'échelle D.5 est attribuée à l'employé d'administration titulaire de l'échelle D.4 d'employé(e) d'administration, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive;
- être titulaire de l'échelle D.4 en qualité d'employé(e) d'administration et avoir acquis une formation spécifique de 60 périodes dont 30 de sciences administratives non encore valorisées et 30 utiles à la fonction.

EVOLUTION DE CARRIERE (D.6)

l'échelle D.6 est attribuée à l'employé d'administration titulaire de l'échelle D.4 ou D.5 d'employé(e) d'administration, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.4 ou D.5 en qualité d'employé(e) d'administration, s'il (elle) a acquis la formation de trois modules de sciences administratives de 150 heures.

- 0027 N° 27.- PERSONNEL OUVRIER - Constitution de réserves de recrutement communes Ville/C.P.A.S. d'ouvriers qualifiés pour les départements "Egouts-Hygiène", "Voirie", "Mécanique", "Signalisation routière", "Plantations", "Nettoisement" et "Electricité".**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

d'organiser des examens de recrutement d'ouvriers qualifiés avec le C.P.A.S du même ressort pour les départements "Egouts-Hygiène", "Signalisation routière", "Mécanique", "Voirie", "Plantations", "Nettoisement" et "Electricité" et de verser les lauréats dans des réserves de recrutement communes.

- 0028 N° 28.- INHUMATIONS - Règlement sur les funérailles et sépultures - Mise en conformité avec les textes légaux - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

le règlement sur les funérailles et sépultures. Le présent règlement entre en vigueur le 1er février 2010 et abroge les dispositions antérieures.

- 0029 N° 29.- INHUMATIONS - Concessions de sépultures - Règlement-redevance - Modifications.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MODIFIE

le règlement-redevance des concessions de sépultures dans les cimetières communaux.

- 0030 N° 30.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Budget 2009 - Modifications n° 1 - Avis à émettre.**

Par 32 voix et 2 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (Manihant) à son budget 2009.

- 0031 N° 31.- VOIRIE - Aménagement de la rue des Champs - Mise à l'alignement partiel - Constitution de l'assiette de la voirie - Projets d'actes.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les projets d'actes dressés par le C.A.I. et transmis à la Ville par courrier, en date du 25 novembre 2009;

DECIDE :

- d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses via les budgets ordinaire et extraordinaire 2010;
- de charger le C.A.I. de procéder à la signature des actes dès approbations des budgets 2010 par les Autorités de Tutelle.

**0032 N° 32.- PLAN TRIENNAL 2007-2009 - Modalités de clôture - Sollicitation d'un programme triennal partiel auprès du Service public de Wallonie.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'inscrire les dossiers repris ci-dessous dans un programme triennal transitoire :

- amélioration de la voirie rue des Champs;
- réaménagement de la voirie rues du Brou et de l'Harmonie;
- aménagement des archives communales (1ère phase) - Hôtel de Biolley.

SOLLICITE

les subventions prévues par le décret du Conseil Régional Wallon du 21 décembre 2006.

**0033 N° 33.- ANCRAGE COMMUNAL - Immeuble sis rue de l'Épargne n° 19 - Mesures conservatoires d'éradication des xylophages - Utilisation d'un crédit d'urgence.**

Entendu l'exposé de M. BOTTERMAN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui estime que le coût au m<sup>2</sup> sera extrêmement coûteux, que l'urgence n'est plus motivée et qu'un projet de démolition pourrait être envisagé;

Par 23 voix et 11 abstentions,

DECIDE

de créer une allocation 930/724-60 20107241 "Service des Travaux - Travaux d'éradication des xylophages - réparation par mesure d'urgence", d'un montant de 28.000,00 €

Cette inscription sera reprise au Service extraordinaire qui sera arrêté par le Conseil communal.

**0034 N° 34.- BONS DE SERVICE 2010 A AUTORISER - Dépassement du dispo-code - Dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public - Fourniture pour le déneigement - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

la décision du Collège communal du 8 janvier 2010 autorisant les dépenses nécessaires pour assurer le déneigement de la Ville en dépassement de l'utilisation des crédits provisoires pour un maximum limité à 32.300,00 € correspondant au budget ordinaire approuvé pour 2009.

**0035 N° 35<sup>A</sup>.- Exonération de la taxe sur la délivrance de documents administratifs pour les demandeurs d'emploi - Point inscrit à la demande de M. PIRON, Conseiller communal.**

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal (voir annexe pages 25 à 27);

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui rappelle que la recette communale dépassait 18.000,00 € en 2009 et 80 % concernaient des demandeurs d'emplois. La perte financière pour la commune pourrait être importante en cas de gratuité. Le montant de 5,00 € a été calculé sur base du prix courant. Il ne trouve pas normal que ce coût soit à nouveau à charge de la Ville et les autorités supérieures pourraient prendre la décision d'aider financièrement les communes à accorder la gratuité. Le Collège étudiera la proposition de réduction mais cela doit s'envisager dans le cadre du débat budgétaire en cours;

Entendu l'intervention de M. PIRON qui manifeste sa déception face à la réponse de M. l'Echevin. Malheureusement, la Ville continue à se singulariser par rapport à l'Arrondissement. Interroger, les autorités supérieures, comme suggéré par l'Echevin est ridicule car c'est prioritaire et la Majorité rate une opportunité de participer maintenant à un effort pour la lutte contre le chômage;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui s'étonne des propos tenus par M. l'Echevin;

Par 21 voix contre 13,

REJETE

la proposition de délibération de M. PIRON, Conseiller communal.

0036 N° 35<sup>B</sup>.- **Opportunités offertes par le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E.) dans le cadre de la mise en place de politiques d'économie d'énergie - Point inscrit à la demande de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal (*voir annexe page 28*);
- la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui remercie M. le Conseiller pour la proposition. Elle estime qu'il serait intéressant, en collaboration avec le C.P.A.S., d'approfondir le sujet mais en faisant attention aux coûts notamment des prêts et du personnel. Dans le cadre du guichet de l'énergie, il y a un système d'aide plus spécifique qui évolue vers un autre projet. Cette proposition est intéressante et à analyser;
- l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise qu'aucun dossier ne pose financièrement problème sur les autres projets;
- l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui entend bien l'exposé de M. BEN ACHOUR qui souhaite lancer un bon projet mais il y a un problème au niveau de la communication car, en l'absence du Président en titre du C.P.A.S., le Bureau permanent du 15 janvier 2010 a marqué son accord sur une proposition de Maribel pour 3 E.T.P. à affecter à cette matière et notamment un E.T.P. pour la matière du F.R.C.E. Ce dossier est passé en concertation et il faut donc continuer dans cette démarche car c'est un sujet important. Il est étrange de venir au Conseil pour dire qu'il faut faire quelque chose alors qu'au C.P.A.S., la décision est déjà prise;
- l'intervention de Mlle LEJEUNE qui estime qu'au C.P.A.S. le projet est différent.

0037 N° 35<sup>C</sup>.- **Proposition de résolution relative au tremblement de terre en Haïti - Point inscrit à la demande de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal.**

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal (*voir annexe page 29*);

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'intervention de M. DETHIER, Chef de Groupe P.S., qui propose au Conseil communal d'accepter la proposition des Chefs de Groupe de consacrer le montant d'un jeton de présence à cette aide. La Ville apportera une aide à due concurrence;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

la proposition de délibération tout en donnant délégation au Collège communal de choisir l'organisme bénéficiaire.

0038 N° 35<sup>D</sup>.- **MOTION C.P.A.S. - Plan d'accompagnement des chômeurs - Sanction O.N.E.M. - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (*voir annexe page \**);
- la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin, qui estime qu'il s'agit d'un débat fédéral et la signature individuelle des Conseillers est intervenue au choix. Ce type de motion relève plus d'une problématique au sein du C.P.A.S., nos représentants aux échelons fédéral et R.W. sont les relais utiles. Un Conseil communal n'a pas à interpellé sur le fond les autorités supérieures et même si les mesures ont un impact budgétaire sur nos finances, il n'est pas dans les bonnes pratiques qu'une instance communale interfère dans le débat qui a lieu dans une autre structure. Cela dit, nous devons avoir une attention positive sur la problématique du chômage.
- l'intervention de Mme REUL-MINGUET qui rappelle que l'U.V.C.W. proposait cette motion.

**0039 N° 36.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Remplacement d'un membre de la Section "Instruction publique-Sports.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

la composition des Sections permanentes.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 55.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 05,** après approbation des résolutions prises au cours des séances des 26 octobre, 30 novembre et 14 décembre 2009.

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 29 mars 2010, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA